



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

SAKRET Nettoyant pour appareils à pavage PGR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SAKRET Nettoyant pour appareils à pavage PGR
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Produit de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Sakret AG/SA
Gewerbestrasse 1
CH-4500 Solothurn
Tel: 032 62 45 540
Fax: 032 62 45 549
www.sakret.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date d'émission 06.05.2019

Version GHS 1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280c: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Alcohol de benzyle, No.-CAS 100-51-6, No.-CE 202-859-9
isotridecanol, ethoxylated, No.-CAS 69011-36-5, No.-CE 500-241-6
Formic acid, No.-CAS 64-18-6, No.-CE 200-579-1

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de solvants organiques contenant des agents tensioactifs.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
------------	--	--------------------	---------------------------

Alcool de benzyle	50% - 75%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 100-51-6 No.-CE: 202-859-9 No.-Index: 603-057-00-5
isotridecanol, ethoxylated	2.5% - 5%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 69011-36-5 No.-CE: 500-241-6
Formic acid	2.5% - 5%	Skin Corr. 1A H314 [CSk1A: C ≥ 90 % CSk1B: 10 % ≤ C < 90 % CSk2: 2 % ≤ C < 10 % CEy2: 2 % ≤ C < 10 %]	No.-CAS: 64-18-6 No.-CE: 200-579-1 No.-Index: 607-001-00-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petites quantités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Déversement important: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Alcohol de benzyle (CAS 100-51-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 5 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 22 mg/m³ TWA [MAK] (aerosol, vapour)

Formic acid (CAS 64-18-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 5 ppm TWA [MAK]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 9.5 mg/m³ TWA [MAK]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs) 10 ppm STEL [KZW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs) 19 mg/m³ STEL [KZW]

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs 5 ppm TWA

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs 9 mg/m³ TWA

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gel.
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre.
Odeur	Légèrement nauséabonde.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH:	2 - 2.5
Point/intervalle de fusion:	-8 °C
Point/intervalle d'ébullition:	> 185 °C
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites d'explosivité:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité gazeuse:	Non déterminé.
Densité relative:	1.04
Hydrosolubilité:	soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	non dangereux(se)
Propriétés comburantes:	Aucun(e)

9.2. Autres informations

Caractéristiques Générales du Produit	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Les vapeurs chauffées au contact de flammes ou de surfaces chauffées au rouge, peuvent donner des produits de décomposition avec des effets alertants et irritants.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Alcool de benzyle (CAS 100-51-6) Dermal LD50 Rabbit = 2 g/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat = 8.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1230 mg/kg (NLM_CIP) isotridecanol, ethoxylated (CAS 69011-36-5) Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (NZ_CCID) Formic acid (CAS 64-18-6) Inhalation LC50 Rat = 15 g/m ³ 15 min(NTP) Oral LD50 Rat = 1100 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Peut changer le pH de l'eau.
Alcool de benzyle (CAS 100-51-6) EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	Biodegradable under anaerobic conditions.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 460 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 10 mg/L [static] (EPA)
Formic acid (CAS 64-18-6)	EC50 48 h water flea 23 mg/L
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 120 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 138 - 165.6 mg/L [Static] (EPA)
	EC50 96 h Desmodesmus subspicatus 25 mg/L (IUCLID)
	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 26.9 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 07 06 99.
Emballages contaminés	Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).
VOC (CH) = 2.3%

Alcohol de benzyle (CAS 100-51-6)

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use

2906.2100

Solvent

Fragrance/aromatic compositions/their raw materials

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements

The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when its concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products (Fragrance, aromatic compositions, their raw materials)
For purposes other than inhibiting the development of micro-organisms in the product. This purpose has to be apparent from the presentation of the product

1.0 % MAC

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([202-859-9])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

isotridecanol, ethoxylated (CAS 69011-36-5)

EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)

NLP No. 500-241-6 (>1<2.5 mol ethoxylated units)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Formic acid (CAS 64-18-6)

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives -

0.5 % MAC (as acid)

Maximum Authorised Concentration
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 9

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active

Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC

Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

037 Product type 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12 (200-579-1)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([200-579-1])

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés**

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)

Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Sur la base de données d'essai.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H332: Nocif par inhalation.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.